

## ASSISTANCE ET SUIVI POUR LA GESTION DE LA TAXE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

### Signature du contrat

Décision n° 2024-263

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122.22,

VU l'Article R.2123-1 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°14190 du 23 mai 2020 par laquelle l'assemblée délègue au maire ses attributions pour la durée de son mandat, pour les matières mentionnées aux alinéas 1 à 26 inclus hormis les 17, 21, 25 de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de renouveler la gestion et le recensement sur la commune des dispositifs publicitaires, enseignes et panneaux lumineux,

**CONSIDERANT** l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le bureau d'études **REFPAC – 270, boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL** pour un montant de **8 700€ HT** la première année puis **6 600 € HT** les années suivantes et renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 4 ans maximum,

### DECIDE

**DE SIGNER** ledit contrat avec le bureau d'études **REFPAC – 270, boulevard Clémenceau – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL**.

**D'AUTORISER** le règlement des dépenses afférentes pour les montants précédemment cités.

**DIT** que la dépense est inscrite au Budget Communal.

Il sera rendu compte au Conseil Municipal à sa plus prochaine séance de la présente décision.

Fait à Sainte-Geneviève-des-Bois,

Signé électroniquement par  
Frédéric PÉTITTA



Le 13 novembre 2024

Maire de Sainte Geneviève-des-Bois,

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération.